



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 3/2015

VISION ET PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIFS AU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses décisions antérieures concernant le Système mondial d'information, en particulier la Résolution 10/2013,

Rappelant aussi les liens qui existent entre le Système mondial d'information visé à l'Article 17 et le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages visé à l'Article 13.2 a);

Conscient du rôle qui revient au Traité international et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lorsqu'il s'agit de veiller à la diversité agrobiologique, notamment s'agissant des informations relatives aux RPGAA;

Reconnaissant qu'il est nécessaire de faciliter la documentation et la diffusion des RPGAA disponibles dans le cadre du Système multilatéral et des informations qui y sont associées afin d'encourager la recherche, la sélection végétale et la formation sous réserve de la législation applicable;

Remerciant le Gouvernement allemand de l'aide financière qu'il a apportée à la Consultation d'experts sur le Système mondial d'information et le Gouvernement espagnol de sa contribution aux outils d'analyse des RPGAA pendant l'exercice biennal 2014-2015;

1. **Adopte** la vision et le programme de travail figurant aux annexes 1 et 2, respectivement;
2. **Décide** de créer le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17, en lui assignant le mandat contenu à l'annexe 3. Si les ressources financières le permettent, le Comité se réunira au moins deux fois pendant l'exercice biennal 2016-2017;
3. **Demande** au Secrétaire de mettre en œuvre le programme de travail sur la base des recommandations formulées par le Comité scientifique consultatif, et **demande en outre** au Secrétaire de soumettre à l'Organe directeur un rapport d'activité à chaque session ordinaire ainsi qu'une proposition de réexamen du programme de travail en tant que de besoin, sur la base des recommandations formulées par le Comité scientifique consultatif;
4. **Invite** les Parties contractantes, ainsi que les autres gouvernements et parties prenantes, à fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un ensemble d'activités pilotes dans le cadre du programme de travail;
5. **Note** que le Secrétariat participe à l'Unité conjointe de facilitation de l'initiative DivSeek, afin de générer des synergies avec le Système mondial d'information, dans le respect total des dispositions du Traité, et **demande** au Secrétaire de poursuivre dans cette voie;

6. ***Demande en outre*** au Secrétaire d'inviter les parties prenantes de DivSeek à faire état des incidences que les technologies sur lesquelles repose l'initiative DivSeek ont pour les objectifs du Traité et d'élaborer un rapport de synthèse à ce sujet, que l'Organe directeur examinera à sa septième session;
7. ***Demande*** au Secrétaire et aux Parties contractantes de continuer à soutenir des initiatives pour aider les programmes nationaux et régionaux en matière d'élaboration et de transfert des technologies de l'information pour les RPGAA et pour l'analyse des données qui y sont associées, par exemple CAPFITOGEN et la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies à l'appui du programme de travail détaillé à l'annexe 2;
8. ***Encourage*** le Secrétaire et les Parties contractantes à favoriser les synergies et les liens entre les systèmes d'information existants et les réseaux d'information nationaux et régionaux, ainsi qu'avec le Système multilatéral et les projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages aux fins de la documentation des RPGAA, pour autant qu'ils soient conformes aux dispositions du Traité;
9. ***Demande*** au Secrétaire de concevoir un mécanisme de suivi et d'évaluation de l'utilité et de l'efficacité du Système mondial d'information conformément à l'Article 17.1 pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, sur la base des recommandations formulées par le Comité scientifique consultatif, et de présenter un projet à la prochaine session de l'Organe directeur;
10. ***Demande*** au Secrétaire de faire rapport sur ce qui précède à la prochaine session de l'Organe directeur.

Vision pour le Système mondial d'information sur les RPGAA

Le Système mondial d'information sur les RPGAA intègre et complète les systèmes existants afin de constituer le point d'entrée en matière d'information et de connaissances au service du renforcement des capacités pour la conservation, la gestion et l'utilisation des RPGAA.

Pour mettre au point un système mondial d'information véritablement efficace, comme le prévoit le Traité international, il est notamment nécessaire de renforcer les systèmes existants et, en cas de lacune, de créer de nouveaux systèmes et initiatives, de promouvoir les interconnexions entre les systèmes et de mettre en place des mécanismes globaux afin que l'accès aux informations et services fournis soit aisé. Cela se traduit par les objectifs suivants:

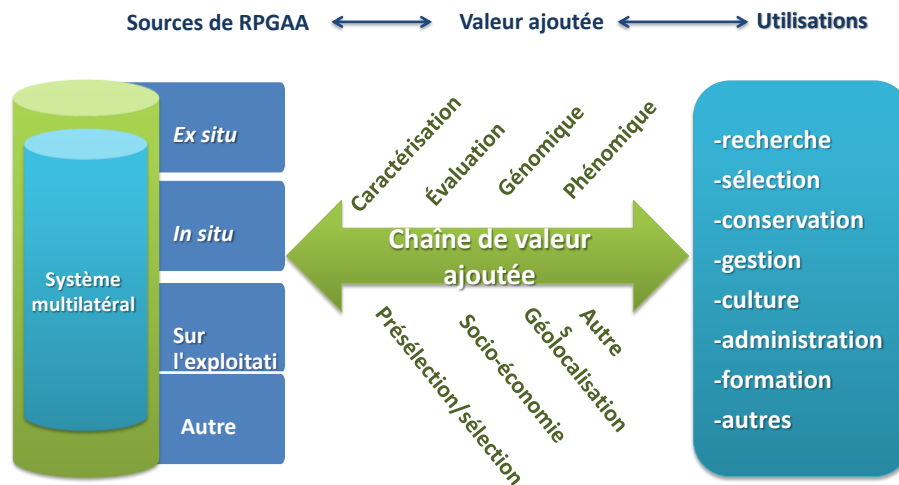
1. Créer une plateforme en ligne dont les points d'entrée dans les informations sur les RPGAA soient axés sur les utilisateurs;
2. Fournir un aperçu exhaustif des sources de RPGAA et des informations associées, et en faciliter l'accès;
3. Promouvoir et faciliter l'interopérabilité entre les systèmes existants en fournissant des principes clairs, des normes techniques et des outils adaptés pour contribuer à leur utilisation conformément aux principes et aux règles du Traité;
4. Promouvoir la transparence sur les droits et les obligations des utilisateurs pour l'accès, le partage et l'utilisation des informations associées aux RPGAA et instaurer des modalités pour exercer ces droits et honorer ces obligations dans le Système mondial d'information;
5. Créer et renforcer les possibilités de communication et de collaboration internationale et pluridisciplinaire afin d'approfondir les connaissances sur les RPGAA et d'apporter une valeur ajoutée;
6. Offrir des possibilités en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie pour la conservation, la gestion et l'utilisation des RPGAA et des informations et connaissances associées, en prêtant particulièrement attention aux besoins des pays en développement;
7. Créer un mécanisme pour évaluer les progrès et suivre l'efficacité du Système mondial d'information.

Annexe 2

Programme de travail sur le Système mondial d'information (2016-2022)

Le programme de travail couvrira une période initiale de six ans. Il sera mis en œuvre par étape et financé par des contributions extrabudgétaires.

Chaîne de valeur des RPGAA, faisant apparaître les liens entre les trois éléments de la chaîne - sources de RPGAA, valeur ajoutée, utilisations - et les composantes de chacun de ces éléments.



1. Créer une plateforme en ligne dont les points d'entrée dans les informations sur les RPGAA soient axés sur les utilisateurs

- a. Mettre en place l'infrastructure technique nécessaire à la création de la plateforme;
- b. S'associer à la FAO, aux instances de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya, et à d'autres organisations afin de s'appuyer sur l'expérience acquise dans le domaine de la création de portails mondiaux;
- c. Définir des scénarios d'utilisation concernant des groupes cibles et établir des mécanismes permettant de recueillir leurs observations;
- d. Concevoir un prototype de portail mondial qui soit en mesure de recevoir les observations des utilisateurs sur le matériel obtenu dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel.

2. Fournir un aperçu exhaustif des sources de RPGAA et des informations connexes et en faciliter l'accès

- a. Créer un index des sources d'information, de connaissances et d'autres contenus;
- b. Renforcer les aptitudes des banques de gènes et des autres fournisseurs à rassembler des informations sur le matériel qu'ils détiennent en utilisant des méthodes traditionnelles et des méthodes modernes et faciliter l'accès à ces informations et aux ressources génétiques conformément aux dispositions du Traité;
- c. Permettre aux bénéficiaires de RPGAA de mettre à la disposition des utilisateurs du Système multilatéral toute information non confidentielle aux termes de la législation applicable résultant

de la recherche-développement effectuée sur le matériel reçu, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Article 6.9 de l'Accord type de transfert de matériel

- d. Permettre un accès rapide aux informations sur le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral au niveau des échantillons;
- e. Renforcer les capacités en vue de créer des inventaires ainsi que des systèmes et des réseaux d'information aux niveaux national et régional.

3. Promouvoir et faciliter l'interopérabilité entre les systèmes existants en fournissant des principes clairs, des normes techniques et des outils adaptés pour contribuer à leur utilisation conformément aux principes et aux règles du Traité;

- a. Établir une norme commune sur les identificateurs uniques permanents appliqués aux RPGAA et un mécanisme opérationnel visant à promouvoir l'adoption d'identificateurs d'objet numérique;
- b. Continuer à élaborer de la documentation aux fins de la formation et du renforcement des capacités, notamment pour l'apprentissage électronique, en collaboration avec d'autres organisations pertinentes;
- c. Recommander des normes communes relatives aux données et aux métadonnées et élaborer d'autres normes (par exemple, pour les données phénotypiques) en s'appuyant sur l'expérience acquise dans d'autres secteurs;
- d. Tisser des liens fonctionnels avec d'autres initiatives concernées par l'adoption de données ouvertes et de normes pour les RPGAA;
- e. Établir les normes techniques nécessaires à l'interopérabilité entre différents systèmes de gestion des informations sur les RPGAA.

4. Promouvoir la transparence sur les droits et les obligations des utilisateurs pour l'accès, le partage et l'utilisation des informations associées aux RPGAA et instaurer des modalités pour exercer ces droits et honorer ces obligations dans le Système mondial d'information

- a. Analyser les facteurs institutionnels, organisationnels, stratégiques et juridiques concernant l'accès, le partage et l'utilisation des informations sur les RPGAA dans le contexte des dispositions du Traité, et notamment des Articles 12 et 13;
- b. Appréhender l'applicabilité et les incidences des modèles élaborés au titre d'autres sections du Traité, notamment le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et d'initiatives comme DivSeek.

5. Créer et renforcer les possibilités de communication et de collaboration internationale et pluridisciplinaire afin d'approfondir les connaissances sur les RPGAA et d'apporter une valeur ajoutée

- a. Définir et créer des outils, mécanismes et possibilités en matière de communication et de collaboration avec les partenaires et les utilisateurs du Système (médias, listes de diffusion, etc.);
- b. Réaliser des enquêtes ciblées auprès d'un large éventail d'utilisateurs et suivant diverses méthodes;
- c. Renforcer les liens entre les parties prenantes afin de concentrer les recherches sur le germoplasme prioritaire qu'elles auront défini ensemble.

6. Offrir des possibilités en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie pour la conservation, la gestion et l'utilisation des RPGAA et des informations et connaissances associées, en prêtant particulièrement attention aux besoins des pays en développement

- a. Convoquer des réunions régionales et des conférences scientifiques sur des technologies et des thèmes nouveaux, et y contribuer;
- b. Donner accès à des supports de formation aux fins du renforcement des capacités;
- c. Contribuer à la formation du personnel dans des domaines tels que la taxonomie, la gestion des informations et la bio-informatique, en collaboration avec les partenaires pertinents;
- d. Concevoir des mécanismes destinés à promouvoir les possibilités de formation dans les différentes institutions (formation de formateurs, équivalences);
- e. Dispenser une formation aux gestionnaires de banques de gènes de demain;
- f. Faciliter le transfert des technologies utiles aux pays en développement;
- g. Sensibiliser les parties prenantes du Système mondial d'information aux connaissances traditionnelles intéressant les RPGAA, conformément aux dispositions du Traité et compte tenu de la Convention sur la diversité biologique

7. Créer un mécanisme pour évaluer les progrès et suivre l'efficacité du Système mondial d'information

- a. Mettre en place un système de remontée d'informations pour le portail afin de permettre l'évaluation de l'utilité et de l'efficacité du Système mondial d'information;
- b. Favoriser des consultations périodiques entre les Parties contractantes, les parties prenantes, les utilisateurs et les fournisseurs, à propos de l'utilité et de l'efficacité du Système mondial d'information.

*Annexe 3***Mandat du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17**Objectifs

L'Organe directeur formule des orientations sur la conception et le renforcement du Système mondial d'information afin de faciliter l'échange d'informations, issues des systèmes existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales liées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).

Le Comité scientifique consultatif (le Comité) communiquera des avis au Secrétaire sur les points suivants:

- Les recommandations générales sur la conception et la mise en place du Système mondial d'information et de ses composantes, suite à leur adoption par l'Organe directeur;
- La découverte de nouveaux domaines de travail susceptibles d'avoir une incidence sur le Système;
- La sélection d'activités pilotes pour le Système mondial d'information et, à la demande du Secrétaire, d'autres initiatives et actions à l'appui du Système mondial d'information et la mise à jour du programme de travail.

Plus particulièrement, le Comité donnera des avis scientifiques au Secrétaire sur les points suivants:

1. L'efficacité et l'efficience du Système mondial d'information dans la promotion des avis concernant la coopération scientifique, technique et environnementale sur les questions liées aux RPGAA;
2. L'échange d'informations relatives aux RPGAA et le transfert des connaissances spécialisées et de la technologie disponibles et non confidentielles, ainsi que la coopération scientifique;
3. Les volets scientifique et technique du Système mondial d'information et de son programme de travail, conformément aux recommandations de l'Organe directeur;
4. La coopération avec les autres initiatives internationales et régionales pertinentes en matière de coopération scientifique et technique et de transfert de technologie, y compris le Centre d'échange du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages;
5. Les moyens de faciliter la mise en œuvre du Système mondial d'information au niveau national et la création d'une plateforme destinée aux parties prenantes;
6. La coopération scientifique, technique et environnementale et les avantages découlant de toutes les activités du Traité, y compris le Système multilatéral et le programme de travail sur l'utilisation durable.

Si les ressources financières le permettent, le Comité se réunira deux fois par exercice biennal.

Composition

Le Comité est composé:

- d'un ou deux experts scientifiques pour chaque région, nommés par les vice-présidents de l'Organe directeur issus de chaque région;
- de 10 autres experts scientifiques et techniques nommés par le Secrétaire, notamment des experts proposés par les régions et les parties prenantes concernées, en tenant compte de la palette des compétences techniques requises et de l'équilibre entre les régions, comme il convient.

Les membres sont choisis pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance du Système mondial d'information et du Traité international, compte tenu de la nécessité de disposer d'une compétence spécialisée et approfondie, notamment dans les domaines suivants: bio-informatique et génétique moléculaire; génomique, phénomique, protéomique et autres sciences apparentées; gestion des données environnementales et géospatiales sur les ressources phytogénétiques; taxonomie, plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et gestion de banques de gènes, conservation des RPGAA *ex situ*, *in situ* et à l'exploitation, coopération technique; renforcement des capacités; intégration des systèmes, échange d'informations et partage de données; partage juste et équitable des avantages et expertise juridique s'agissant des instruments de droit international pertinents; partenariats avec d'autres organisations, institutions et initiatives.

Le Comité élit ses coprésidents parmi les experts.

Le Secrétariat du Traité international facilite les travaux du Comité et fait rapport à l'Organe directeur.

L'Organe directeur pourra renouveler le mandat et la composition du Comité à sa septième session.